

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux mai à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Noisy, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 26 avril 2019

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU		X	Patrick THOMAS
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT		X	Véronique NIGNOL
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON		X	Francis GUILLEMET
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Révision des tarifs CLSH au 8 juillet 2019
- 2- Convention Ligue de l'Enseignement du 22 au 24 juillet 2019
- 3- Convention Ligue de l'Enseignement du 22 au 26 juillet 2019
- 4- Avenant au projet éducatif territorial – prolongation pour 1 an
- 5- Convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique Gérédis
- 6- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage CAN pour l'arrêt de bus Breuil Marais
- 7- Gérédis RODP 2019
- 8- GRDF RODP 2019
- 9- Attribution du lot 5 du marché des bâtiments communaux
- 10 - Avenant marché de voirie de Chanteloup

POINT 1 : Révision des tarifs CLSH au 8 juillet 2019

PERISCOLAIRE DES MERCREDIS fonctionne de 13h30 à 18h30 à compter du 8 juillet 2019 :

Tarif pour les familles bessinoises ou si l'un des parents réside à Bessines :

- 5 € si QF < 550
- 6 € si QF de 551 à 770
- 6,50 € si QF de 771 à 1250
- 7,50 € si QF > 1250

Tarif pour les familles HORS de la commune :

- 6 € si QF < 550
- 7 € si QF de 551 à 770
- 8 € si QF de 771 à 1250
- 9 € si QF > 1250

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

Accueil de Loisirs des vacances scolaires à compter du 8 juillet 2019 :

Rappel : le règlement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires se fait par facturation en fin de période, auprès du Trésor public de Frontenay Rohan Rohan.

Les inscriptions se font à la journée, à la semaine ou au séjour.

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjour sur Bessines	Séjour en dehors de la commune de Bessines	
De 0 à 550	9€/jour	14 €	5 €	14 €	20 €	56 €	20 €	35 €	
De 551 à 770	4 €/jour	17 €	13 €	17 €	52 €	78 €	30 €	45 €	
De 771 à 1250		21 €	21 €	21 €	85 €	85 €	35 €	55 €	
Plus de 1250		25 €	25 €	25 €	96 €	96 €	40 €	65 €	

*A la date de la présente délibération

Tarif pour les familles résidant hors de la commune

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjours sur Bessines	Séjours en dehors de la commune de Bessines	
De 0 à 550	9€/jour	20 €	11 €	20 €	45 €	80 €	35 €	50 €	
De 551 à 770	4 €/jour	22 €	18 €	22 €	72 €	90 €	45 €	60 €	
De 771 à 1250		26 €	26 €	26 €	106 €	106 €	55 €	70 €	
Plus de 1250		31 €	31 €	31 €	120 €	120 €	65 €	80 €	

*A la date de la présente délibération

Un tarif préférentiel est établi pour toutes les familles à partir du 2^{ème} enfant présent soit à l'accueil de loisirs les mercredis et/ou pendant les vacances, soit en séjour :

- 15 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 2^{ème} enfant
- 30 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 3^{ème} enfant.

Les réductions s'appliquent sur le ou les plus jeune(s) des enfants de la fratrie.

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs mentionnés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 2 : Convention Ligue de l'Enseignement du 22 au 24 juillet 2019

La Ligue de l'Enseignement a été sollicitée par la commune pour un projet partenarial d'un séjour de vacances 6-7 ans pendant les vacances d'été 2019.

La commune souscrit l'achat d'un séjour pour 16 enfants intitulé « les activités de pleine nature » du 22 au 24 juillet 2019 soit 3 jours et 2 nuits. Le séjour se déroulera à la base de loisirs du Lambon. La commune s'engage à mettre à disposition 2 animateurs sur l'ensemble du séjour.

La Ligue facturera le montant de la prestation (encadrement, activités, hébergement en pension complète) **1 720 €**. Un acompte de 50 % sera versé le 5 juillet au plus tard. Le solde sera réglé après la réalisation du séjour.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 3 : Convention Ligue de l'Enseignement du 22 au 26 juillet 2019

La Ligue de l'Enseignement a été sollicitée par la commune pour un projet partenarial d'un séjour de vacances 10-14 ans pendant les vacances d'été 2019.

La commune souscrit l'achat d'un séjour pour 10 enfants intitulé « les activités de pleine nature » du 22 au 26 juillet 2019 soit 5 jours et 4 nuits. Le séjour se déroulera à la base de loisirs du Lambon. La commune s'engage à mettre à disposition 1 animateur sur l'ensemble du séjour.

La Ligue facturera le montant de la prestation (encadrement, activités, hébergement en pension complète) **2 430 €**. Un acompte de 50 % sera versé le 5 juillet au plus tard. Le solde sera réglé après la réalisation du séjour.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 4 : Avenant au Projet Educatif territorial – prolongation 1 an -

L'Inspection académique propose de valider la reconduction du PEDT, celui-ci ayant été conclu pour une période inférieure à trois ans.

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au PEDT pour sa prolongation d'un an.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique Gérédis

Pour l'évolution du réseau électrique de la commune, Gérédis en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, a prévu l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité et demande à ce que la commune établisse à son profit une servitude sur le terrain nécessaire à la construction et l'exploitation de cet ouvrage.

Ainsi, la commune concède à titre de servitudes les droits d'occuper et d'installer à demeure un poste de distribution sur une portion de terrain se situant Rue Pierre Mendès France, superficie de 14,24 m², cadastrée AL 43.

Le bénéficiaire aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

A titre de compensation, le bénéficiaire s'engage à verser une indemnité de **0 €**.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage CAN pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CAN a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau.

Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Ainsi, la CAN et Bessines décident de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de Bessines.

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt « Breuil Marais ». Cette mise en accessibilité sera réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Chanteloup.

La CAN s'engage à verser à la commune à l'issue de la réalisation des aménagements la somme de **11 589,67 € TTC**.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : Gérédis RODP 2019

La commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\text{Redevance 2019} = \text{redevance de référence (153 €)} \times 1.3659$$

Après application de la formule, la redevance 2019 se monte à 208.98 €.

✂ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 208,98 € au titre de la RODP pour l'année 2019.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 8 : GRDF RODP 2019

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz ; il n'y a pas eu de chantier éligible en 2018 donc pas de RODP 2019 à percevoir.

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz, la RODP 2019 s'élève à 479 €.

✂ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 479 € pour la RODP 2019.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 9 : Attribution du lot 5 du marché de réhabilitation des bâtiments communaux

Suite à la relance du lot 5 « charpente métallique – serrurerie » dans le cadre du marché de réhabilitation des bâtiments communaux, l'offre de l'entreprise Guyonnet SAS a été retenue.

✂ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du candidat retenu pour le marché mentionné ci-dessus : Guyonnet SAS BP 90215 ZI St Médard des prés 85204 Fontenay le Comte montant de la proposition : 120 050.65 € HT soit 144 060.78 € TTC.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 10 : Avenant marché de voirie de Chanteloup

Point retiré de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13